

Patient atteint d'hypoxémie aiguë

- ➔ Remboursé avec une attestation pour une période de 12 mois
- ➔ La période de remboursement autorisée est de maximum 3 X 1 "mois flottant" (càd de date à date), que ces mois soient consécutifs ou non, sur une période totale de 12 mois (ex.: 5/11/2013 au 4/12/2013)

Patient en soins palliatifs

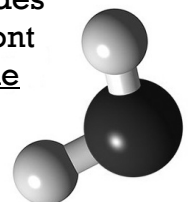
- ➔ Remboursé moyennant mention TPA
(Au préalable, le médecin traitant aura informé le médecin conseil de la mutuelle du statut palliatif du patient)

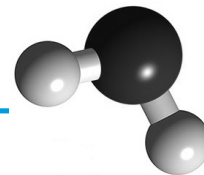
Facturation

- ➔ Pour **la tarification**, une ordonnance est nécessaire par mois
- ➔ Par firme, il y a un code CNK spécifique pour les prestations ou forfaits

Prestation ou accessoire	Maximum par mois
Humidificateur à usage unique	5,51 €
Entretien et location	90,10 €
Installation et reprise	31,80 €

- ➔ Il n'y a **jamais de supplément à facturer** au patient
- ➔ **La location et l'entretien couvrent** aussi - à côté des coûts liés à la location de l'appareil, d'une paire de lunettes d'oxygène, d'un masque à oxygène et d'un tuyau à oxygène - les coûts liés au remplacement des filtres après leur durée de vie prévue ainsi que les accessoires qui sont liés à l'installation et la livraison éventuelle d'une bouteille d'oxygène médical gazeux de dépannage





Oxygène gazeux et oxyconcentrateur: Qu'ont-ils en commun?

- ➔ Lorsque les périodes ne sont pas consécutives, **l'INAMI intervient pour chaque nouvelle installation**
- ➔ Il faut **1 ordonnance par mois** même dans le cas du Cluster Headache lorsqu'il n'y a pas de livraison de bonbonne
- ➔ Code honoraire : Oxygène gazeux: 4004-693
Oxyconcentrateur: 4004-941
- ➔ Selon les firmes, les prix varient... A vous de comparer pour ne pas avoir de surprise!
- ➔ Si le patient n'a pas droit au remboursement ou que son attestation est complète, vous êtes libres de facturer un honoraire, en plus des CNK se trouvant sur la facture, au patient
- ➔ **Le cumul des forfaits de remboursement pour l'oxygène gazeux et des forfaits de remboursement pour l'oxyconcentrateur n'est pas permis**

Infos divers

- ➔ **Hypoxémie aiguë**: le médecin prescripteur doit demander une autorisation au médecin conseil de la mutualité tant pour l'oxygène gazeux que pour un oxyconcentrateur. Il n'existe pas de formulaire standard pour la demande de remboursement.
- Dans la demande, l'hypoxémie doit être cliniquement documentée. Pour cette raison, la demande doit comprendre:
- le diagnostic de l'affection qui est à l'origine de l'hypoxémie aiguë (ex: COPD, insuffisance cardiaque chronique,...) **et**
 - une description des plaintes qui prouvent une telle affection (ex: cyanose, tachypnée,...) **et/ou**
 - le résultat récent des tests de saturation
- ➔ Les **patients conventionnés** fournis via l'hôpital **n'ont pas droit au remboursement** via la pharmacie
 - ➔ **Une bouteille d'oxygène n'est plus obligatoire en stock à l'officine** depuis le nouvel A.R. du 21/01/2009 - annexe 2 concernant les instructions aux pharmaciens contenant la liste de médicaments, des dispositifs médicaux et des matières premières obligatoires
 - ➔ Pour les patients **INIG**, un **cachet "fourniture à crédit autorisée"** de l'INIG apposé sur l'ordonnance est **nécessaire pour l'application du tiers payant**